

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 93 (1948)
Heft: 8

Artikel: Le problème des réfugiés tel qu'il se pose pour l'armée
Autor: Chenevière
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342388>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le problème des réfugiés tel qu'il se pose pour l'armée

Il s'agit dans l'ensemble d'un *vaste problème* angoissant sur le plan humain, techniquement délicat et politiquement d'une extrême difficulté. C'est ainsi que le définit le Comité Spécial des Réfugiés et Personnes Déplacées, institué par le Conseil économique et social des Nations Unies le 16 février 1946 et réuni à Londres le 8 avril de la même année. Cet organisme reprenait la suite des travaux entrepris dès 1921 par feu la Société des Nations et son Haut Commissariat à la tête duquel était placé au début l'explorateur Nansen ; ces travaux ont fait l'objet d'une étude que l'un de nos compatriotes, M. Guido Poulin, a publiée dans *l'Annuaire suisse de droit international* (vol. III, 1946). L'auteur y envisage le problème sous son triple aspect humanitaire ou social, politique et juridique.

Il ne saurait être question ici de faire le tour du problème ; son ampleur est telle qu'elle réclamerait le concours de nombreux spécialistes et sortirait du cadre de cette revue. Je m'attacherai donc essentiellement à son *aspect militaire*, celui qui nous intéresse le plus directement. On peut dire sans exagération que de toutes les tâches confiées au Service Territorial, le problème des réfugiés est l'un des plus délicats. Posé par l'autorité civile sa solution est du ressort de l'armée à laquelle échoit le soin de la rendre viable. Pourquoi l'armée ? diront les

profanes. Parce que devant une invasion de voyageurs franchissant la frontière sans papiers d'identité suffisants ou entre les lieux de passage autorisés (les réfugiés ne font pas autre chose) les organes des polices cantonales et de la douane se trouvent très tôt en nombre insuffisant pour accomplir leur mission de contrôle. Ce phénomène n'est pas nouveau : toutes les périodes de l'histoire l'ont connu ; il est la conséquence des guerres politiques, civiles ou de religion ; des éléments du parti vaincu se voient forcés de quitter leur pays pour fuir sinon la persécution du moins l'inconfort, la crainte, la famine ou la pauvreté. Les premiers réfugiés connus, après Adam et Eve qui durent, pour le motif que l'on connaît, quitter précipitamment le paradis terrestre, furent probablement les Hébreux (déjà !). Deux archéologues américains après beaucoup d'autres viennent de publier, en partie, le résultat des recherches auxquelles ils se sont livrés dans la région du Sinaï pour retracer la route de l'exode biblique. Il en résultera que le fameux passage de la mer Rouge aurait eu lieu très au nord de la mer Rouge, dans la région toute proche de la Méditerranée, au lac Menzaleh. Mais là n'est pas la question qui nous préoccupe ; le curieux de l'affaire est que si Moïse n'est pas entré directement dans le pays des Philistins, c'est que Ramsès II avait avec ce peuple un traité d'extradition dont le texte, gravé sur un monument, existe encore à Thèbes. Par ce traité le prince des Khétiens (le plus influent du pays de Chanaan) s'engageait à rendre au Pharaon ceux de ses sujets qui franchiraient la frontière et réciproquement. Il y avait donc déjà des clandestins ! Je franchis à grandes foulées les siècles et ne retiendrai des persécutions pour cause de religion qu'un épisode du refuge qui intéresse notre pays, plus spécialement Zurich¹.

¹ Deux livres publiés, l'un en allemand : *Geschichte der evangelischen Flüchtlinge*, par le Dr J.-C. Mörikofer à Leipzig, en 1876 et l'autre en français, dû à la plume du pasteur Ernest Combe, daté de Lausanne, en 1885 : *Les Réfugiés de la Révolution en Suisse*, donnent une quantité de détails et de chiffres sur cette époque tragique. Je leur emprunte un ou deux renseignements assez instructifs.

C'était en 1687, deux ans après la Révocation de l'Edit de Nantes ; la cité de la Limmat hébergea dans l'automne 1073 personnes ; l'année suivante, d'août à octobre, 4027 réfugiés arrivèrent, pour lesquels il fut dépensé 19 491 florins. Pour Zurich seul, du 3 décembre 1683 au 1^{er} août 1689, soit au cours de six années, la liste officielle des fugitifs arrivés donne le chiffre de 23 345 individus. J'en ai fait part à mes officiers de police un jour d'arrivages massifs de 1942 ou 1943 ; ils se rendirent ainsi compte que d'autres avant eux avaient connu leurs soucis et constatèrent que l'histoire se renouvelle.

Depuis 1918, où le problème des réfugiés russes, indigents et malades, se posa à nos autorités — sait-on qu'à fin 1936, ce seul poste nous avait coûté plus de 5 millions et qu'en 1942 près de 150 réfugiés russes, indigents ou malades, recevaient pour plus de 140 000 francs de subsides — nous avons eu presque sans cesse à nous occuper de réfugiés. En 1938, lors de l'Anschluss de l'Autriche, 4000 Israélites sont venus et le nombre des réfugiés était au début de la dernière guerre de 12 000. En 1939-1940, nous sommes parvenus à en « réexporter » 5000 par l'Espagne, grâce en partie au concours des Israélites établis en Suisse. C'est dans l'été 1942 que les réfugiés belges, hollandais, allemands, ex-autrichiens, apatrides, puis français, surtout après l'occupation totale de la France par l'Allemagne, ont afflué en nombre imposant. Il est à peine besoin de dire qu'à notre époque l'avènement des régimes totalitaires a suscité l'exode de fugitifs par dizaines et centaines de milliers d'individus des deux sexes, de tout âge et de toutes conditions, donnant ainsi au problème des réfugiés l'ampleur que l'on connaît.

C'est ainsi qu'à fin 1947 il y avait en Suisse 9646 (année précédente 13 201) étrangers soumis aux prescriptions sur les émigrants ou les réfugiés, dont 3729 émigrants relevant de la police fédérale des étrangers, 5837 réfugiés civils et anciens internés militaires dépendant de la division de police, et quatre-vingts réfugiés soumis au contrôle du ministère public

fédéral pour des raisons de police politique. 1642 réfugiés ont quitté la Suisse en 1947. Au 31 décembre 1947, 378 réfugiés étudiaient dans les Universités.

* * *

Avant d'empoigner le vif de notre sujet, soit la mission du Service Territorial, examinons les conditions de vie à la frontière dans les diverses situations connues. Les commandants des arrondissements territoriaux doivent posséder le Règlement sur l'occupation des frontières de 1939 (R.O.F. 39), petite brochure vert clair qui est toujours en vigueur ; c'est l'évangile de la frontière ; il fixe les relations existant entre la douane, les polices cantonales et la troupe ; il fut appliqué durant le Service actif en maint endroit du territoire. Dans le canton de Genève, doté de 116 km. d'une frontière très perméable, des régiments territoriaux, parfois des bataillons d'élite ou des unités de troupes spéciales, assurèrent, de novembre 1939 à juin 1945, cette collaboration en liaison intime avec le Corps des gardes-frontière sous les ordres duquel ils étaient placés et dont ils recevaient les instructions. Ces troupes étaient en outre subordonnées au Commandant territorial de Genève qui, dans son arrondissement, était assimilé à un commandant de brigade frontière, donc revêtu de fonctions tactiques. Ce furent 52 704 hommes, répartis en 90 unités de tous les cantons sauf du Tessin, qui, mois après mois, défilèrent à Genève et couvrirent la frontière du canton. Ces chiffres n'ont rien d'excessif ; les effectifs furent même insuffisants pour cueillir tous ceux qui passaient clandestinement la frontière en dépit de la clôture en fils de fer barbelés, haute de 2 m. 20, qui fut montée sur les 58 km. de la frontière savoyarde.

Il y a lieu de mentionner, en outre, qu'à la demande de la douane et avec le consentement de l'armée, une *zone militaire*, qui était à proprement parler une zone de police, fut instituée sur tout le pourtour du canton. Seuls pouvaient y circuler les

porteurs d'une carte d'identité permanente ou temporaire, délivrée par la douane aux habitants de la zone d'abord et ensuite aux personnes (voyageurs de commerce, fournisseurs, touristes, chasseurs de champignons, etc.) appelés à s'y rendre. Les contrevenants surpris dans la zone militaire tombaient sous la juridiction du commandant territorial. La population mit quelque temps à s'habituer à cette restriction de sa liberté, mais l'institution de la zone militaire rendit et aurait pu rendre de tels services qu'elle constitua une expérience qui pourrait être reprise un jour ou l'autre.

Aux restrictions apportées au trafic dans la zone militaire s'ajouta l'octroi obligatoire d'une *permission pour causer* avec des personnes situées en territoires étrangers. Cette mesure fut dictée par plusieurs considérations dont la principale était la préparation de passages clandestins dans les deux directions, en favorisant principalement l'évasion de réfugiés et d'internés.

Voilà pour la frontière ; si les attributions de chacun, bien définies, y sont correctement respectées, il ne doit pas y avoir de friction. Mais là comme partout il faut distinguer entre la théorie et la pratique et, dans l'affaire des réfugiés, de leur admission ou de leur refoulement, les cas d'espèce, les situations imprévues se comptent par dizaines et par centaines ; ils nécessitent une appréciation rapide de la situation, une décision qui intervient sans délais, souvent sur-le-champ, de nuit comme de jour, parfois sous le seul abri d'une borne frontière comme au poste de commandement le récepteur du téléphone à l'oreille. Il s'agit parfois d'un homme politique en vue, d'un général désavoué par le gouvernement de son pays, d'une famille royale déchue, de diplomates dont les titres n'ont plus cours, de partisans, gens honnêtes pour la plupart, mais dont le sort peut rompre l'équilibre de notre politique étrangère. Qu'on se rappelle le piteux retour à Genève, le 15 juin 1945, des quatre cents Espagnols partis le même matin pour

regagner leur pays et qui furent si maltraités en gare de Chambéry qu'ils durent rebrousser chemin et nous redemander asile.

On comprend l'embarras d'un garde-frontière ; d'autres, et de plus haut placés que lui, ont connu ces situations dans lesquelles, sans sortir du cadre des prescriptions en vigueur, il faut savoir s'en affranchir en utilisant ces deux précieux auxiliaires qui ne trompent jamais : le bon sens et la conscience. L'important est que celui qui doit *prendre la décision* soit, autant que possible, sur place ou puisse s'y rendre en peu de temps car les événements vont vite et les minutes se succèdent avec une rapidité impressionnante. Je me rappelle une nuit d'hiver où je fus appelé au Pont de Sierne ; une cinquantaine d'enfants, entre quatre et douze ans, peut-être treize, attendaient dans le Foron, le ruisseau frontière, dans l'eau jusqu'aux genoux, qu'on les admît ou qu'on les refoulât. Ils furent admis avant que les patrouilles allemandes aient pris une décision qui n'aurait certainement pas été celle qu'ils souhaitaient.

Il n'est pas normal que la sentinelle ou même un garde-frontière téléphone un dimanche après-midi au Dr Rothmund pour demander des instructions. Il y a plus près de lui l'officier de police de l'arrondissement ou l'un de ses adjoints (j'avais à Genève 4 ou 5 officiers de police qui, de piquet tour à tour, pouvaient, de chez eux, de leur lit même, liquider les cas habituels survenant la nuit). Et au-dessus d'eux, le commandant territorial pouvait toujours et partout être atteint dans les cas graves ; à lui de prendre les décisions urgentes et d'en aviser le lendemain la division de police du Département fédéral de justice et police, instance technique et politique responsable ou bien le commandement de l'armée et sa section de police ; celle-ci fut au cours du service actif une organisation assez trouble, confiée la plupart du temps, et pour des raisons d'économie dangereuses, à des officiers subalternes ou trop hésitants ou trop audacieux. Il faut bien se rendre compte que dans le traitement des réfugiés

on joue le vrai jeu ; le parti adverse n'est pas formé, comme en manœuvres, de Suisses portant une bande blanche à la coiffure qui s'amusent la nuit à gravir une palissade ou à sauter un ruisseau. On vit la réalité ; les actes de chacun servent ou desservent le pays ; un geste heureux renforce sa situation internationale comme une décision malheureuse peut créer les pires difficultés avec les Etats voisins ; et c'est là que réside l'intérêt de l'affaire, que le service devient passionnant.

* * *

Avant que les réfugiés pénètrent en Suisse il convient de préciser la notion du *droit d'asile*, invoqué par tous ceux qui nous demandent l'hospitalité. On devrait plus exactement dire : *politique d'asile*, car le droit n'existe pas pour n'importe quel étranger de se réfugier en Suisse ; ce n'est pas ce que les juristes appellent un contrat bilatéral ; c'est le droit qu'a la Suisse de recevoir qui elle veut et lorsque cela lui convient. Rien de plus ; elle ne contracte aucune obligation envers qui-conque.

Allons maintenant à la *rencontre de nos réfugiés* au moment où ils ont pénétré sur notre sol. On ne peut passer sous silence le rôle joué par les fameux *passeurs*, successeurs sinon descendants du Treboux de Saint-Cergue qui, au temps de la Révolution française, faisait franchir le Jura aux « émigrés » de l'époque. Même aide, même audace, même âpreté au gain. Le bénéfice de quelques-uns de ces contrebandiers de chair humaine fut nettement scandaleux.

Le Service Territorial indique les trois genres de stationnement prévus pour eux et leur répartition dans les diverses régions du pays. Il procède d'un examen logique du problème ; la situation géographique des arrondissements territoriaux décidera de la nature des camps qui seront établis. Sous réserve de mesures sanitaires, du triage préliminaire, du retrait des valeurs et bijoux, la frontière doit être libérée de ses arrivants

le plus vite possible afin que ses installations soient prêtes pour recevoir les suivants. Le commandant d'un arrondissement de la frontière n'a qu'une idée : expédier ses hôtes à l'intérieur du pays et c'est naturel, mais il faut bien admettre qu'une *quarantaine* se prolongeant pendant des semaines, voire des mois, enfreint les règles établies pour la durée du séjour dans telle ou telle espèce de camp. On l'a vu maintes fois. Certains réfugiés, jouant de malheur, voyaient leurs trois semaines de quarantaine se muer en deux ou même trois mois de concentration, sans sorties parce qu'un nouveau cas de rougeole ou de scarlatine avait éclaté dans le camp la veille du jour de leur libération. Et la garde suisse pouvait subir le même sort.

Le *transport* des réfugiés est un problème beaucoup plus complexe qu'on ne le suppose ; là encore les conditions locales dictent les mesures propices. Il peut être facile dans la belle saison de loger des réfugiés pendant un certain temps dans un chalet du Jura au milieu d'un pâturage inhabité ; il n'en est pas de même à Chiasso, à Bâle ou à Genève ; il faut éviter les contacts avec une population plus souvent attendrie ou hostile qu'indifférente. Et le transport doit permettre le ramaillage des réfugiés et de leurs bagages, souvent lourds et mal ficelés, partout où des véhicules à moteur fermés — cars, camionnettes — peuvent rouler de nuit comme de jour, en hiver comme en été. On procède alors d'une façon rapide et discrète. Pour des *refoulements* d'individus isolés, car il n'est pas facile de refouler au même endroit et au même moment de forts contingents d'indésirables, une voiture automobile de 4 à 5 places est le moyen le plus pratique. Je note à ce propos, pour ne pas y revenir, que le *refoulement* de personnes ayant séjourné même peu de jours dans les camps et dont le cas nécessitait une étude plus approfondie est une opération pénible pour celui qui y est soumis comme pour ceux qui la pratiquent. Partir la nuit par n'importe quel temps, rouler jusqu'à un endroit favorable tant qu'il n'est pas repéré, mar-

cher dans l'obscurité, connaître le coin exact, savoir l'heure précise de la patrouille étrangère, lancer le bonhomme pendant les minutes disponibles est un assez vilain métier que nos soldats, gendarmes d'armée et gardes-frontières ont dû apprendre et exercer au cours des années de guerre. Il l'ont fait comme on doit le faire, en obéissant, pour le pays, mais, croyez-moi, sans aucun enthousiasme.

* * *

Voyons maintenant ce que doivent être *les camps*. Ils sont un mal nécessaire, un mal parce que la cohabitation de gens de provenances si diverses, de langues, de confessions, de classes sociales différentes ou de partis politiques opposés, généralement fatigués, sales, mal vêtus, plus souvent aigris que bien disposés, n'a rien d'agréable pour des êtres humains. Mais c'est une nécessité pendant un certain temps si l'on veut régler le refuge et exercer un contrôle sanitaire et politique indispensable. On a beaucoup médit des fils de fer barbelés qui entouraient certains camps ; on y a vu une mesure humiliante à l'égard de gens qui ne sont pas des malfaiteurs, du moins pas tous, et, dès 1944, l'ordre est venu de renoncer aux barbelés. Il convient toutefois de s'entendre et de dissiper une équivoque. Si l'on place des réfugiés dans un camp c'est pour qu'ils y restent et comme on ne peut pas construire un mur en pierres de Meillerie ou une grille en fer forgé ornée de motifs décoratifs là où une palissade cassée ou une mauvaise haie marquent seules la limite d'un camp, on est bien forcé de recourir à une clôture efficace et rapidement montée qui réduit ainsi l'effectif de la garde. Qu'on la tende avec discrétion, qu'on emploie du fil de fer sans piquants, si les conditions le permettent, j'en suis partisan, mais qu'on ne rende pas responsable des évasions le commandant d'un camp insuffisamment gardé. C'est à la Division de police qu'il incombe de sortir le plus rapidement possible le réfugié du camp d'accueil pour le placer dans celui

d'hébergement, au régime moins strict ou mieux encore de lui rendre une liberté sous contrôle dans un endroit donné. Or, pendant la dernière guerre, les services de la Division de police ont été à ce point surchargés que les dossiers s'y accumulaient en montagne d'une altitude impressionnante. Alors, pour sortir de son camp, le réfugié qui en avait l'astuce ou les moyens sollicitait l'intervention d'un avocat ou d'un conseiller national parfois réunis en un même personnage.

Les villas constituent des camps d'un modèle agréable, à condition que les cuisines et les toilettes y soient en nombre suffisant pour une colonie plus nombreuse qu'une seule famille ; s'il n'y a que trois cabinets pour 100 ou 150 personnes on assiste à des attentes parfois douloureuses, attentes qu'un réfugié très commerçant savait monnayer en vendant son tour de préséance ; c'est une forme de galanterie nouvelle, d'ailleurs assez mal déguisée. Entourées d'un jardin les villas n'affectent pas la banalité d'une école ou d'un bâtiment public ; elles permettent les jeux des enfants, le groupement des adultes selon leurs affinités ou l'isolement tant recherché des individus vivant en troupeaux. Les *écoles*, pensionnats, asiles, maisons de retraite ont certains ou tous les avantages des établissements hospitaliers ; la surveillance y est plus facile, mais la vie de caserne moins sympathique à des hommes et des femmes qui ne sont pas des recrues ; l'âge accuse les différences physiques et morales.

Les *hôtels* vides, durant la guerre, sont les immeubles les plus pratiques, tout bien considéré ; je dis les hôtels, non les palaces dont le cube exagéré est inchauffable et dont les locaux de divertissement sans palmiers ni orchestre engendrent une douloureuse mélancolie. Les *baraquements*, en dépit de leur ressemblance avec les trop célèbres camps de prisonniers des pays en guerre sont une formule heureuse si l'établissement du camp répond à sa destination. Le camp construit en 1945 à La Plaine, dans le canton de Genève, mérite que le lecteur

s'y arrête un instant, non point qu'il fût parfait, mais parce que sa réalisation a bénéficié de conditions locales propices et d'expériences bonnes ou mauvaises faites ailleurs. D'une surface de 24 000 m² il comprenait 41 baraqués en bois (dortoirs, réfectoires, magasins, ateliers, école) et 8 en ciment (cuisines, toilettes, douches, buanderie), et pouvait loger 1350 personnes, chiffre qui ne fut d'ailleurs jamais atteint. Sa capacité fut réduite afin d'apporter plus de confort à ses occupants ; des dortoirs furent divisés, des cloisons déplacées pour donner à des ménages ou à des familles l'illusion du foyer abandonné ou détruit¹.

Pourquoi choisit-on La Plaine ? On prévoyait à l'époque un afflux massif de réfugiés du Nord et de l'Est et l'on pensait faciliter le rapatriement des personnes déplacées en procédant aux échanges aux confins mêmes du pays, Chiasso, St-Margarethen, Genève. Nos voisins devaient aussi édifier des camps à proximité des nôtres. La Plaine était l'emplacement rêvé : sur la frontière, voisin d'une localité sans s'y incorporer, proche de la voie ferrée Genève-Bellegarde-Lyon et d'une gare suffisante, la route existant déjà, le Rhône recevant les égouts et la surveillance y étant facile du haut du talus du chemin de fer. Un seul inconvénient à signaler : pas un arbre. Ce camp s'ajoutait à celui construit un an auparavant par le Service de l'Internement et dont le Service Territorial disposa par la suite. Ensemble ils constituaient une petite ville de 2000 habitants, avec eau sous pression et éclairage électrique. Et ce beau camp, qui coûta plus d'un million, construit avec amour — je n'hésite pas à le rappeler — par tous ceux qui s'en occupèrent et qui aurait été précieux en cas de nouveau refuge ou d'épi-

¹ Le camp de La Plaine a été occupé principalement par des Suisses rentrés d'Allemagne et de Pologne au cours de l'automne 1945. Le plus grand nombre d'entre eux étaient des vachers ; beaucoup étaient nés à l'étranger de parents émigrés et mariés à des Allemandes ; ils ne connaissaient que peu ou pas du tout notre pays. Leur réadaptation constitua un problème social et politique digne d'intérêt.

démies, a été rasé par un coup de baguette magique et fédérale. O ! millions de la Confédération !

Je ne dirai pas grand chose de l'*aménagement intérieur* des camps ; les commandants territoriaux, leur assistante sociale, leurs officiers de police et du commissariat y voudront leurs soins et ne le regretteront pas en dépit des déceptions que la mauvaise conduite de certains réfugiés ne manquera pas de leur apporter. Je n'ai jamais compris, par exemple, l'intérêt ou le plaisir que l'on peut trouver à boucher les cabinets au moyen de boîtes de conserves ; cela reste pour moi un mystère. Un conseil cependant : toutes les fois que cela est possible, il convient de mettre, à défaut de matelas, la paille de litière dans des paillasses ; l'économie est notable et le cantonnement plus propre.

Au début de 1943 l'armée envisagea *la reprise des camps, en cas d'hostilités, par l'autorité civile* ; ce transfert d'obligation et de responsabilités fut étudié avec les autorités municipales et, mieux que cela, à Genève, soumis à l'épreuve. Une liste fut dressée de personnes disponibles, anciens fonctionnaires, négociants ou hôteliers retirés des affaires, cuisiniers, qui furent attribués aux camps existants ; et chaque mois ce personnel passait deux jours dans « son » camp pour se familiariser avec sa conduite et être prêt à entrer en fonctions avec le moins de heurts possibles. La ville de Genève payait une indemnité journalière à ces hommes de remplacement.

* * *

Le rôle du *commandant de camp* est assimilé à celui d'un commandant d'unité à cette différence près — et elle est de taille — que son pouvoir disciplinaire ne s'étend qu'aux militaires suisses. Les réfugiés sont des civils qui sont soumis disciplinairement et, pour autant qu'ils sont dans des camps militaires, au commandant territorial. Ce fut le cas pendant le

dernier service actif en vertu des ordonnances du Département militaire fédéral déléguant aux commandants territoriaux la compétence disciplinaire envers les civils. Les compétences étaient l'amende jusqu'à 100 fr. (le double en cas de récidive) et les arrêts jusqu'à 20 jours. Je n'ai jamais infligé d'amende dans les camps, et des 17 000 réfugiés qui eurent leur dossier dans mon bureau de police (dossiers encore utilisés pour répondre à des demandes d'attestation de séjour), seuls quelques dizaines ont été mis aux arrêts militaires.

Le commandant de camp doit s'intéresser au sort de ses réfugiés tout en maintenant son rang ; il remplira d'autant mieux son devoir qu'il y mettra son cœur, qu'il fera preuve d'éducation et de tact. Les gens auxquels il voudra son temps et sa peine ne sont pas nos hôtes, mais nos protégés ainsi que l'a fort bien dit M^{lle} Schudel, l'inspectrice des Services complémentaires féminins, et la protection que nous leur accordons, pour être efficace, doit être sentie par ceux qui en bénéficient. Il m'est arrivé à plus d'une reprise, depuis que j'ai posé l'uniforme, de rencontrer chez des amis des hommes ou des femmes qui me disaient aussitôt : « Mais je vous connais, mon colonel, je vous ai vu souvent aux Charmilles ou à Champel lorsque vous inspectiez le camp » et c'était un réconfort pour moi de les entendre, sinon vanter les délices de leurs nuits de paillasses, de leurs matinées de corvées et de leurs douches hebdomadaires, du moins reconnaître la correction du capitaine ou du premier lieutenant qui commandait leur camp. Là comme partout l'exemple du chef est la clef de voûte de l'édifice et l'on peut bien à propos répéter le mot du colonel Vogel, en 1914 à Porrentruy : « Meine Herren, wir sind in einem Glashaus » ; on nous voit de fort loin.

Parallèlement aux différents genres de camps on trouve diverses *catégories de réfugiés* qui, bien entendu, s'interfèrent, se mêlent parfois les unes aux autres et le Service Territorial est bien inspiré en reconnaissant maintenant les *réfugiés pro-*

visoires, hôtes de quelques heures ou de quelques jours. Ils ont existé au cours du dernier service actif ; ils sont maintenant catalogués. Je citerai à titre d'exemple les dix-huit cents Savoyards entrés à Chancy le 16 août 1944 alors que leurs villages de Chevrier, Bloux et Valleiry étaient la proie des flammes ennemis. Vieillards, femmes, enfants avec quelques hommes dans la force de l'âge, chars, bétail, furent répartis entre Chancy, Avully et Cartigny, assimilés à des camps de réfugiés. Bien accueillis par la population qui les nourrit le premier soir, ils purent goûter un repos et une tranquillité dont ils avaient le plus grand besoin. Je mis sur pied les gardes locales pour barrer les issues des localités et empêcher des départs pour Genève ; il y avait lieu aussi de canaliser les nombreuses visites de parents et d'amis anxieux et heureux de revoir ceux dont ils étaient séparés depuis plusieurs années. On pouvait prévoir que le séjour de nos voisins ne durera pas ; aussi les organes de la douane, entrant dans les vues des autorités civiles et militaires, se montrèrent-ils compréhensifs ; la vie dans ce secteur continua à cheval de la frontière jusqu'à ce que le canon du Fort de l'Ecluse fut réduit au silence par le départ des Allemands ; ceux-ci quittèrent Bellegarde dix jours plus tard et les Savoyards, tranquillisés, rentrèrent chez eux. Ce fut aussi le cas de Bâle pendant l'automne 1944 lorsque les habitants de St-Louis venaient s'abriter des effets du canon dans les locaux de la Foire.

On distingue une deuxième catégorie de réfugiés, ceux pour lesquels un prochain retour n'est *pas probable*, puis une troisième, celle des réfugiés qui, pour des motifs politiques, sont considérés comme *suspects* et doivent être séparés des autres. Enfin les réfugiés qui *resteront dans le pays* et qu'il faut faire travailler dans des camps d'hébergement ou des homes. La Centrale des camps de travail, que l'entrepreneur M. Zaugg dirigeait à Zurich et qui était une organisation civile dépendant de la Division de police, a rendu

dans ce domaine les plus grands services. Le départ pour les camps de travail était la terreur des réfugiés ; ils se les représentaient comme le bagne alors qu'ils marquaient pour eux une étape sur le chemin de la liberté ; les sorties étaient plus faciles, les jours de congés plus nombreux, des déplacements possibles. Mais que de combinaisons, de maladies, feintes ou prolongées parfois grâce à la complicité de médecins peu scrupuleux, n'ont pas été inventées, que de coups de téléphone la veille du départ, pendant la nuit même, n'ont pas été donnés, que de larmes, que de scènes pour éluder le fatal départ. Le médecin territorial devait, sans craindre la mauvaise humeur de ses confrères civils, imposer sa volonté et faire respecter sa décision. On en vint d'ailleurs à créer une commission de visite sanitaire spéciale pour décider si les patients étaient valides ou non. Et cela m'amène à étudier un nouvel et sérieux aspect de notre problème : *La psychologie du réfugié*.

* * *

Elle fournirait matière à un livre ; il a été écrit pour les prisonniers de guerre ; dans celui d'Eugen Kogon, traduit en français sous le titre de *L'Enfer organisé*, le système des camps de concentration est décrit par le menu ; on y lit entre les lignes la torture morale à laquelle, à côté de l'autre, physique, ont été soumis des millions d'êtres humains. Mais revenons à nos réfugiés. Pour les traiter comme ils méritent de l'être, si de leur côté ils se comportent bien, il faut les comprendre et pour les comprendre se mettre un moment à leur place. Cela demande à l'Helvète bien vêtu, bien chaussé, bien nourri, fumant à sa guise et dont la maison encore debout a toutes ses tuiles et toutes ses vitres, un petit effort pas bien long de réflexion. En s'y astreignant on juge mieux de la situation, car, à part quelques « professionnels » qui se tireront toujours d'affaire partout et dont nous serons fatalement et éternellement les dupes on ne devient pas réfugié par vocation. Ces hommes, ces

femmes, ces enfants qui, au moment de pénétrer en Suisse, franchissent avec un soulagement bien compréhensible une frontière qu'ils considèrent comme le seuil du bonheur n'en laissent pas moins derrière eux, et souvent pour toujours, leurs proches, leur foyer, leur situation, leurs espoirs, tout ce qui fut leur vie. Le colonel Bolzani, qui commanda l'arrondissement territorial du Tessin de 1939 à 1946, a publié en italien un livre de souvenirs intitulé *Oltra la Rete*, (De l'autre côté du barbelé). C'est bien cela : on ne raisonne pas la même chose sous la peur des coups ou la menace de la mort que devant une fondue au fromage ou une bouteille de Dézaley. Et si nous devons exiger chez nous, en échange de notre asile, la correction, l'honnêteté, la discipline indispensables à la vie en commun, cette discipline, qui est la soumission de chacun pour la plus grande liberté de tous, nous ne pouvons juger avec équité les actes commis « *Oltra la Rete* ». Un pasteur protestant réfugié m'a dit ne pas connaître un seul pasteur, curé ou rabbin qui n'aient été amenés à faire une fausse déclaration pour sauver une vie humaine. Ce fut pour eux, au début, un grave conflit de conscience, mais ils le réglèrent, souvent au péril de leur vie, en préférant mentir à l'ennemi qu'à Dieu ! Avons-nous jamais été mis en pareille situation ? Il n'est pas étonnant que le réfugié, à part quelques crâneurs, manifeste un complexe non d'infériorité mais de susceptibilité, de jalousie très marquée : Un bol ébréché est considéré comme infamant ; c'est l'assiette du chien tout juste assez bonne pour un animal. Il suffit souvent, même dans nos vies, de petits riens pour nous aigrir ; comment des êtres qui sont dans une situation anormale et qui raisonnent de façon anormale ne seraient-ils pas plus vulnérables encore ? Nous devons en tenir compte et alors que nous sommes dans l'obligation de dire non, le dire fermement mais poliment et expliquer si possible aux intéressés le motif de notre refus.

Au printemps de 1944 je crois, *l'admission des réfugiés* était soumise à des normes assez restrictives ; les enfants

n'étant pas refoulés, des réfugiés se munissaient de bambins inconnus pour arriver en Suisse. Le pot au rose fut découvert lorsqu'une pseudo-mère, autorisée à aller voir son enfant à l'hôpital depuis une semaine, déclina l'invitation, avouant qu'elle n'avait pas d'enfant, qu'elle était la pseudo-épouse d'un pseudo-mari et que le trio s'était réuni pour se procurer de faux papiers et constituer une équipe gagnante ; le tour avait réussi, mais il convenait de marquer le coup en face de toute une société, arrivée quelques jours auparavant avec de faux états-civils et pendant une semaine et plus, les interrogatoires ne cessèrent pas au camp du Petit-Saconnex. Nous étions en droit d'exiger la vérité de gens admis à notre table et qui nous avaient aussi magistralement trompés. En causant avec eux je me rendis compte que, vivant dans un perpétuel mensonge, ils avaient agi sous l'empire de la terreur. Qu'eussions-nous fait à leur place ? Je l'ignore. Toujours est-il qu'il fallait réagir afin de rester maîtres chez nous et de faire respecter nos lois. Devant le refus de la Division de police de refouler cette tribu, le Service Territorial l'expédia dans des camps de travail spéciaux. Jusqu'où devons-nous aller dans l'exercice de notre droit d'asile ? C'est difficile à dire ; diverses considérations entrent en ligne de compte : notre attitude de neutres sur le plan politique, notre sécurité qui ne doit pas être troublée par de mauvais éléments, l'hygiène du pays, nos possibilités économiques, car rien ne sert d'accueillir des milliers et des milliers de gens qu'on ne peut pas nourrir. Ce sont là les soucis du gouvernement, mais, une fois que les réfugiés sont admis et confiés à l'armée, la tâche du Service Territorial est de les traiter convenablement, selon les possibilités, en se rappelant que la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. Toutes les exigences des réfugiés ne peuvent pas, ne doivent pas être admises. Il est exclu de faire la cuisine de chaque pays ; les Russes refusaient les épinards et les Italiens demandaient de la polenta. Mais le cas le plus curieux fut celui des *Juifs rituels*

qui ne voulaient pas manger le menu servi aux chrétiens, à la plupart de leurs coreligionnaires, sans parler des athées.

J'ai exposé le cas à un officier suisse de religion israélite qui a toute mon estime et ma confiance ; sa réponse fut nette. « J'admets, me dit-il, que beaucoup, qui chez eux ne pratiquent pas le rite, se raidissent pour vous compliquer la besogne ; ils n'ont qu'à manger comme tout le monde. Mais il faut admettre aussi que, pour le Juif sincère auquel il ne reste plus que ce dernier symbole de sa vie passée, l'affaire est capitale. Il a donc fallu ouvrir des camps rituels (celui de la Tour Haldimand, à Ouchy, par exemple) avec menus spéciaux et accepter les ennuis qui peuvent en résulter.

* * *

Je ne voudrais pas laisser mes lecteurs sur une impression de découragement ou de lassitude. Si beaucoup de réfugiés se sont plaints — la plupart à tort, mais quelques-uns, reconnaissent-le, avec une certaine raison — un bon nombre d'entre eux ont su apprécier l'hospitalité helvétique. D'aucuns nous ont témoigné leur gratitude en termes touchants par lettres ou quelquefois par un don qui fut versé aux Œuvres sociales de l'armée. Les cadres et la troupe du Service Territorial n'attendaient pas de récompense ; la croyance au devoir accompli devait leur suffire. Mais je crois pouvoir dire, en terminant, que l'aide aux réfugiés, en dépit de ses manquements et d'erreurs inévitables, a été un *geste large* qui s'imposait et qui a servi la réputation de la Suisse. Que ce soit un encouragement pour les officiers, sous-officiers, soldats, hommes et femmes des Services complémentaires qui auraient un jour à reprendre cette tâche.

Colonel CHENEVIÈRE.